



Ville d'Iqaluit  
901, promenade Nunavut  
C.P. 460  
Iqaluit, Nunavut  
X0A 0H0

# Message d'intérêt public

## Activités commerciales locales

**26 novembre, 2020 – Iqaluit, Nunavut**

---

La Ville d'Iqaluit souhaite informer la population des entreprises qui demeurent ouvertes au public pendant la période de fermeture obligatoire.

À partir du mercredi 18 novembre 2020, le gouvernement du Nunavut a annoncé que le Nunavut procédera à une fermeture obligatoire de deux semaines. Seules les entreprises essentielles seront ouvertes pendant cette période. Cela signifie que toutes les entreprises non essentielles, incluant les bars, les salles à manger des restaurants, ainsi que les écoles et les garderies sont fermées.

Si votre entreprise ou votre entité a modifié ses heures d'ouverture ou ses horaires de fonctionnement et souhaite être ajoutée à cette liste, veuillez communiquer avec Geoff Byrne, agent de développement économique, par courriel à [G.Byrne@iqaluit.ca](mailto:G.Byrne@iqaluit.ca).

On encourage fortement toutes les entreprises à mettre en place les précautions raisonnables suivantes :

- Avoir des procédures accrues de nettoyage où les surfaces qui sont fréquemment touchées sont désinfectées périodiquement ;
- Promouvoir le lavage fréquent et complet des mains, et utiliser des désinfectants pour les mains ou des lingettes antibactériennes s'il n'est pas possible de mettre de l'eau et le savon à disposition ;
- Éviter de vous toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- Retarder ou annuler les réunions en personne, et les remplacer par une téléconférence ou une rencontre en ligne.

Selon le gouvernement du Nunavut, les entreprises locales qui sont jugées essentielles pouvant demeurer ouvertes pendant les deux semaines de fermeture sont les suivantes :

- les établissements des gouvernements fédéral, territorial et municipal qui fournissent des services essentiels ;
- les organisations inuites fournissant des services essentiels aux Inuits du Nunavut selon la définition prévue dans l'Accord du Nunavut ;

- les épiceries ;
  - les pharmacies ;
  - les stations-service pour les véhicules à moteur ;
  - la Société canadienne des postes et les agents autorisés de la Société canadienne des postes ;
  - les institutions financières ;
  - les établissements de restauration ouverts pour la vente à emporter et la livraison en vertu de l'ordonnance sur les maladies transmissibles (#5) ;
  - les transporteurs aériens et les entreprises indispensables au fonctionnement des aéroports ;
  - les banques alimentaires, les refuges pour sans-abri, les centres de défense des enfants et des jeunes, les maisons de transition et les abris d'urgence ;
  - les fournisseurs de services de transport, incluant les taxis ;
  - les fournisseurs de services de déneigement ;
  - les fournisseurs de services de nettoyage et de conciergerie ;
  - les employés ou entrepreneurs de la Société d'habitation du Nunavut, une autorité locale du logement ou une société locale de logement qui effectue l'entretien essentiel des logements publics et des logements du personnel ;
  - les entreprises fournissant des services d'entretien essentiels aux logements et aux bâtiments, incluant, mais sans s'y limiter, la plomberie, l'électricité, les télécommunications, le service de chaudière et de fournaise, et les réparations d'urgence ;
  - les entreprises ou organisations sous contrat avec le gouvernement du Nunavut engagées dans le cadre de lutte contre la pandémie.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec:

Lisa Milosavljevic

Gestionnaire des communications et du service à la clientèle

## Ville d'Iqaluit

L.Milosavljevic@iqaluit.ca

867-979-5607